

La Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête

Renseignements importants pour les agents de sécurité, les enquêteurs privés et les entreprises

La Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête

Le 23 août 2007, la Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête est entrée en vigueur. La nouvelle loi exige que tous les travailleurs de l'industrie des services de sécurité soient titulaires d'un permis, même ceux qui étaient exemptés de cette obligation antérieurement.

Les nouvelles dispositions sur le permis autorisent les agents de sécurité et les enquêteurs privés à changer d'employeur sans avoir à demander un nouveau permis. Parmi les changements apportés : des normes relatives aux uniformes, au matériel, aux véhicules, à la conduite, à l'admissibilité au permis, à la tenue des dossiers, à l'inscription des entreprises, à l'assurance, à l'utilisation d'animaux, à la durée de validité et aux exemptions. Ces changements ont pour objectif de rehausser le professionnalisme des industries des services privés d'agent de sécurité et d'enquêteur privé, et d'améliorer la sécurité publique.

Certains changements ont été mis en oeuvre progressivement. Par exemple, une période de transition de deux ans a été prévue pour l'application des règlements relatifs aux uniformes et aux véhicules. Les exigences relatives à l'assurance et à l'inscription des entreprises sont entrées en vigueur le 23 août 2008.

La Loi et ses règlements sont consultables sur le site www.ontario.ca/securite-privee.

Particuliers titulaires d'un permis

Points saillants :

Permis - Les particuliers doivent obtenir leur propre permis. Les employeurs ne remplissent plus le rôle de parrain. Ce changement important signifie qu'une fois leur permis obtenu, les employés peuvent changer d'employeur ou obtenir un deuxième emploi auprès d'une entreprise de services de sécurité ou d'enquête sans avoir à demander un autre permis.

Pour obtenir un permis, les candidats doivent avoir au moins 18 ans, être autorisés à travailler au Canada et posséder un casier judiciaire vierge comme l'exige le règlement. Les permis sont valides pendant un an.

Les formulaires de demande sont disponibles à www.ontario.ca/securite-privee.

Vérifications du casier judiciaire - Tous les candidats sont tenus de faire vérifier leur casier judiciaire avant l'octroi du permis et avant chaque renouvellement annuel du permis. Les personnes qui ont été condamnées pour une infraction prescrite par le règlement sur le Casier judiciaire vierge ne pourront pas obtenir de permis si une réhabilitation ne leur a pas été accordée.

Code de conduite - La Loi énonce de nouvelles normes en matière de déontologie et de conduite applicables aux particuliers et aux entreprises titulaires d'un permis. Par exemple, le racisme, la discrimination et le recours excessif à la force ne sont pas tolérés. Les titulaires d'un permis doivent toujours faire preuve d'honnêteté et de respect.

Entreprises de services de sécurité titulaires d'un permis

Un certain nombre des changements et améliorations apportés dans la nouvelle Loi et ses règlements concernent les entreprises de services de sécurité et d'enquête qui sont titulaires d'un permis.

Points saillants :

Permis individuels - La nouvelle Loi exige que toutes les entreprises de services de sécurité et d'enquête titulaires d'un permis renouvellent leur permis chaque année. La principale nouveauté est que les particuliers titulaires d'un permis ont la responsabilité d'obtenir leur propre permis. Les employeurs ont toujours la responsabilité de s'assurer que les agents de sécurité et les enquêteurs privés qu'ils emploient possèdent bien un permis.

Normes - Par le biais de règlements, la Loi énonce des normes relatives aux uniformes, au matériel, aux véhicules, à la conduite, à l'admissibilité au permis, à la tenue des dossiers, à l'inscription des entreprises, à l'assurance, à l'utilisation d'animaux, à la durée de validité du permis et aux exemptions. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site www.ontario.ca/securite-privee.

Entreprises qui emploient du personnel de sécurité

La Loi exige désormais que tous les membres du personnel interne de sécurité d'une entreprise soient titulaires d'un permis. Les entreprises qui emploient directement leurs propres agents de sécurité ou enquêteurs privés doivent désormais s'inscrire chaque année auprès de la Direction des services privés de sécurité et d'enquête.

Sont notamment visés : les commerces de détail, bars, hôtels, fabricants, tours de bureaux, condominiums.

Les entreprises inscrites sont tenues de vérifier si leurs agents de sécurité et enquêteurs privés sont titulaires d'un permis. Si une entreprise emploie du personnel de sécurité par le biais d'une agence de services de sécurité titulaire d'un permis, elle n'a pas besoin de s'inscrire.

Pour de plus amples renseignements et pour obtenir les formulaires d'inscription, visitez le site Web du ministère à www.ontario.ca/securite-privee, ou appelez la Direction des services privés de sécurité et d'enquête.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la :

Direction des services privés de sécurité et d'enquête
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
777, rue Bay, 3e étage
Toronto ON M7A 2J6
Téléphone : 416-212-1650
Sans frais : 1-866-767-7454
Télécopieur : 416 326-0034

www.ontario.ca/securite-privee

Available in English